

ID: 031-243100732-20231012-202310087-DE

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023



ISI

80

100

100

10

100

100

(8)

8

100 103

1 3

100

10

1111 100

100

113

000

133

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Brigitte GALY

Philippe SEILLES
Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER. Bonrepos-Riquet Garidech

Gauré

Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline Gragnague

SALESSES

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL. Lapeyrouse-Fossat

Lavalette André FONTES.

Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA. Montastruc-La-Conseillère Montjoire

Paulhac

Thierry CASTET. Eric COGO. Roquesérière Saint-Jean-Lherm Saint-Pierre Pierrette JARNOLE.

Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS. Garidech Garidech apeyrous Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ Lapeyrouse-Fossat Lavalette Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.

Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES. Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS. Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Didier CUJIVES. Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. Paulhac Montastruc-La-Conseillère

Roquesérière

Grégory SEGUR.
Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE Montpitol

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

NOMBRE DE MEMBRES: Nombre de conseillers en exercice 46 30 Présents Nombre de votants 40 Convocation du 03/10/2023

N° 2023-10-087 : DISSOLUTION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenirs des biens, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou dont les Communautés de Communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balerme et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de Communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310087-DE

Il est donc proposé:

que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

 que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de Communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou sont les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

Fonctionnement

: + 10 523.44 €

Investissement

:- 2027.24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 256,89 €	5 267,64 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 770,35 €	3 228,56 €
TOTAL		10 523,44 €	- 2 027,24 €	8 496,20 €

2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	5250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3218,00€
TOTAL		8468.41 €

3. Répartition de l'état de l'actif

Celui-ci sera intégralement repris dans le budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou comme suit :

СОМРТЕ	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2118	CHEMIN DE RANDONNEE	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 976,14
2118	PLATE FORME	NON AMORTISSABLE	01/01/02	4 812,23
2118 Résultat				14 788,37
2128	PLANTATION ARBRES	NON AMORTISSABLE	01/01/99	4 796,71
2128	TABLES PIQUE NIQUE (6)	NON AMORTISSABLE	01/01/02	1 140,00
2128 Résultat				5 936,71

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310087-DE

2148	SANITAIRES LAC DU LARAGOU	NON AMORTISSABLE	01/01/99	6 773,74
2148 Résultat				6 773,74
2158	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 5000	NON AMORTISSABLE	01/01/02	677,00
2158	DIVERS MATERIEL LAVAUR PIECES	NON AMORTISSABLE	31/12/04	834,99
2158	TRONCONNEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	385,00
2158	AFFUTEUSE DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	1 022,38
2158	TONDEUSE ARRIERE COUPE	NON AMORTISSABLE	31/12/06	1 435,20
2158	PIQUETS ET DEMI RONDIN	NON AMORTISSABLE	31/12/07	479,98
2158	DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/07	457,00
2158	TRONCONNEUSE ECHO CS 450	NON AMORTISSABLE	31/12/08	500,00
2158	DEBROUSSAILLEUSE CARROY	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 443,91
2158	MANDAT -38-1-2011-FACTURE N 27010- BRIQUETERIE DE NAGEN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	14/12/11	1 463,59
2158	MANDAT -39-1-2011-FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES REFRACTAIRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	15/12/11	641,06
2158 Résultat				17 340,11
2188	OUTILLAGE DIVERS	NON AMORTISSABLE	01/01/99	425,65
2188	DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI	NON AMORTISSABLE	01/01/99	509,94
2188	FOURGON PEUGEOT	NON AMORTISSABLE	01/01/00	2 134,29
2188 Résultat				3 069,88
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/03	6 165,98
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/04	6 188,70
2313	CHEMIN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/07	17 043,00
2313 Résultat				29 397,68
Grand Somr	me			77 306,49

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

100

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-34 et L 5211-25-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn- Agout signée en date du 13 avril 2023
- Considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre et qu'il convient désormais que les deux EPCI adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Reçu en préfecture le 17/10/2023

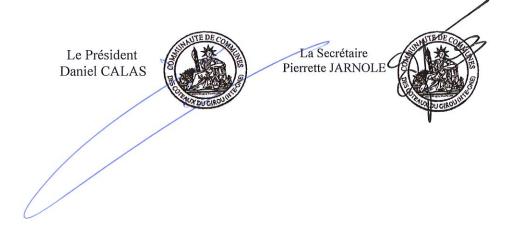
Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310087-DE

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.



Publiée par Daniel CALAS (Président) le : J8 /10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



101

1111 III

m 100

3

100

m

108 Ш

100 m

100

100

110

101

[[8]

100

8

1113 100

13

100 100 100

100 12 188

100

B

100 111

100

103 3

THE R 15 100

100

100 3 101

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310088-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech

Gragnague

Bazus Bonrepos-Riquet

Gauré Gémil

Brigitte GALY.
Philippe SEILLES
Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline

SALESSES

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.

Lapeyrouse-Fossat Lavalette André FONTES.

Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA. Montastruc-La-Conseillère Montjoire Paulhac

Roquesérière Saint-Jean-Lherm Thierry CASTET. Eric COGO. Saint-Pierre

Pierrette JARNOLE.
Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER. Garidech Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS. Lapeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ. Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD. Lavalette Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES. Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS. Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. Verfeil

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac

Montastruc-La-Conseillère

Didier CUJIVES. Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.

Roquesérière

Grégory SEGUR Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2023-10-088: MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FONDS D'AMORÇAGE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310088-DE

Vu les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
GRAGNAGUE	-88 980,05 €	33 210,00 €	- 122 190.05 €
MONTASTRUC	91 448,58 €	36 540.00€	54 908.58 €
MONTPITOL	385,69 €	3 500,00 €	- 3 114.31 €
VERFEIL	296 263,01 €	39 690,00 €	256 573.01 €
GARIDECH	37 937,03 €	10 650,00 €	27 287,03 €
PAULHAC	22 556,00 €	6 250,00 €	16 306,00 €
MONTJOIRE	1 530,00 €	9 990,00 €	- 8 370,00 €
LAPEYROUSE FOSSAT	72 606,00 €	5 300,00 €	67 306,00 €
BAZUS	28 906,00 €	3 250,00 €	25 656,00 €
ROQUESERIERE	-9 089,00 €	2 650,00 €	- 11 739,00 €
GAURE	44 852,00 €	2 400,00 €	42 452,00 €
LAVALETTE	97 721,00 €	2 400,00 €	95 321,00 €
VILLARIES	68 450,00 €	3 850,00 €	64 600,00 €
TOTAL A VERSER	762 655,31 €		650 409.62 €
TOTAL A REVERSER PAR LES COMMUNES	-98 069,05 €		-145 413.36 €

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2023 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé.
- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.



Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 10/2023





Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310089-DE



Département de la Haute-Garonne

Communauté de Communes **DES COTEAUX DU GIROU** EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Délégués Titulaires Présents :

188

BII 100

100

100

[6]

135

H

П

m

111 100

1

П

11

188

103

(0)

100

> Bazus Bonrepos-Riquet Garidech

Gauré Gémil

Gragnague

Brigitte GALY. Philippe SEILLES Maryse AUGER, Vincent RICHARD. Christian GALINIER.

Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL. Lapeyrouse-Fossat

Lavalette André FONTES.

Montastruc-La-Conseillère Montjoire

Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Paulhac

Roquesérière Saint-Jean-Lherm

Thierry CASTET. Eric COGO.

Saint-Pierre Pierrette JARNOLE.

Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Garidech Lapeyrouse-Fossat Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.

Lapeyrouse-Fossat Lavalette

Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ. Ente BRESSAIVO donne pouvoir à Audrey SF12.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac

Didier CUJIVES. Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.

Montastruc-La-Conseillère

Roquesérière

Grégory SEGUR.
Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2023-10-089 : RÉGULARISATION DES ICNE SUITE A LA DISSOLUTION DUSIVOMDE MONTASTRUC/VERFEIL

Le vice-président en charge des finances explique à l'assemblée qu'en 2004-2005, le syndicat Montastruc-Verfeil a été dissout. Ce syndicat portait à son actif une charge d'ICNE qui n'a pas été soldé pour un montant de 41736.25 €.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables par opération d'ordre non budgétaire en dépense par le 16884 et en recette par le 1068.

Cette opération est sans incidence sur les résultats de la collectivité

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310089-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la régularisation des ICNE pour un montant de 41 736.25 €
- **DEMANDE** à Monsieur le trésorier de bien vouloir réaliser les opérations non budgétaires nécessaires à cette régularisation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président Daniel CALAS



La Secrétaire Pierrette JARNOI

> Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 18 /10/2023



en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310090-DE



[8]

Hil

ш 100

111

III

100

111

100

П

183

100

Ш 100

100

200

100

() 100 00 100

100 13

101

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Gauré

Gémil

Bazus Bonrepos-Riquet Garidech

Philippe SEILLES
Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.

Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline

Gragnague SALESSES.

Lapeyrouse-Fossat Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
André FONTES.

Brigitte GALY

Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA. Montastruc-La-Conseillère Montjoire Paulhac

Roquesérière Saint-Jean-Lherm Thierry CASTET. Eric COGO. Saint-Pierre Pierrette JARNOLE.

Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ. Garidech Garidech Lapeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES. Lavalette Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS. Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. Verfeil

Verfeil Délégués Titulaires Absents excusés :

Didier CUJIVES.

Montastruc-La-Conseillère Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.

Roquesérière Grégory SEGUR.

Verfeil Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

Présents 30 Nombre de votants 40 Convocation du 03/10/2023

46

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice

N° 2023-10-090 : DM 01 BUDGET PRINCIPAL :

En raison de la variation des prix liée au marché de voiries, il est nécessaire d'augmenter le pool routier de la C3G. Pour cela, il est proposé de faire une décision modificative et transférer la somme du programme enfance vers le programme pool routier comme suit :

> POOL ROUTIER C3G Objets:

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 331 - 70 : Constructions	-155 000,00		
2317 (23) - 845 - 2319 : Immo. reçues au t	155 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310090-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

> Le Président Daniel CALAS



La Secrétaire Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 18 /10 / 2023





Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310091-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

100

100

100 m

100

[0]

183 100

III

Ш 1115

(0)

8

100

18

10

H

100 100 H

> 115

100

100

Bazus Bonrepos-Riquet Garidech

Brigitte GALY. Philippe SEILLES Maryse AUGER, Vincent RICHARD.

Christian GALINIER. Jean-Noël BAUDOU. Gauré

Communauté de Communes

DES COTEAUX DU GIROU

Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline Gragnague SALESSES

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL. Lapeyrouse-Fossat

Lavalette André FONTES Montastruc-La-Conseillère

Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. Montjoire Paulhac Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Roquesérière Saint-Jean-Lherm Thierry CASTET. Eric COGO. Saint-Pierre

Pierrette JARNOLE.
Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER. Garidech Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD. Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS. Lapeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ. Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD. Lavalette

Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES. Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS. Verfeil Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac Montastruc-La-Conseillère

Roquesérière

Didier CUJIVES, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.

Verfeil

Grégory SEGUR. Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

NOMBRE DE MEMBRES : Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents 30 Nombre de votants 40 Convocation du 03/10/2023

N°2023-10-091: REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATURELÀ HAUTE PRESSION.

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes à la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2023 comme suit :

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310091-DE

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2023	676m	((0.035 x 676) +100) x 1.39	172€

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2023 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- D'AFFECTER les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.



Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 18 /jo/2023

Envoyé en préfeçture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES:

Convocation du 03/10/2023

Présents

Nombre de votants

Nombre de conseillers en exercice :

46

30

41

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310092-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus Bonrepos-Riquet

Brigitte GALY. Philippe SEILLES

Garidech

Maryse AUGER, Vincent RICHARD.

100

181 100

100

101

100 101

100

101 m

1013

100

100 1111

m

100

153 [8]

101

100

Ш 100

183

181

103

100

H

133

100

100

III

Gragnague

Maryas AUGER, Villerii RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline

SALESSES

Lapeyrouse-Fossat Lavalette

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.

André FONTES.

Montastruc-La-Conseillère Montjoire

Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.

Paulhac Roquesérière Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA. Thierry CASTET. Eric COGO.

Saint-Jean-Lherm Saint-Pierre

Villariès

Pierrette JARNOLE.
Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Garidech Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER. Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.

apeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat

Lavalette Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Connie GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VIVILLAS.
Erie BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Audit: SECULA ayant donné pouvoir à Catherina DERONS. Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère

Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.

Grégory SEGUR

Roquesérière Verfeil

Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-092 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DES MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE - 1^{ER} SEMESTRE

La commission Culture s'est réunie le 26 juin 2023 pour examiner les demandes de subvention 2023 déposées au premier semestre auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération n°2023-03-31 du 30 mars 2023 qui en fixe les modalités d'attribution.

Après examen des dossiers et à l'unanimité, la Commission propose au Conseil Communautaire l'octroi de :

- 1 200,00 € (mille deux cents euros) à l'association Théâtrales de Verfeil (VERFEIL) pour l'organisation de la manifestation les Théâtrales 2023;
- 1 040,00 € (mille quarante euros) à l'association ASPAM (MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE) pour l'organisation de la manifestation la Fête de la Nature;
- 1 400,00 € (mille quatre cents euros) à l'association Confrérie de la tarte géante ô fraises (LAPEYROUSE-FOSSAT) pour l'organisation de la manifestation La Fête des Fraises Edition 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme,

Le Président Daniel CALAS



La Secrétaire Pierrette JARNOLE

> Publice par Daniel CALAS (Président) 18 /10/2023

La présente décision peut-faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes des Coteaux du Girou - 31380 GRAGNAGUE

Fax: 05 61 35 32 21 - Courriel: contact@coteauxdugirou.fr





Recu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310093-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus Bonrepos-Riquet Garidech

Gauré Gémil

101

101 183

100

100

100

189 168

100

(80) 100

8

100 100

100

133

100 100

III

ш 100 100

133 III

Brigitte GALY.
Philippe SEILLES
Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.

Jean-Noël BAUDOU.

Gragnague

Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline

SALESSES.

Lapeyrouse-Fossat Lavalette

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL

Montastruc-La-Conseillère Montjoire Paulhac

André FONTES.
Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Roquesérière Saint-Jean-Lherm

Thierry CASTET. Eric COGO.
Pierrette JARNOLE.

Saint-Pierre Verfeil

Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Garidech

Verfeil Verfeil Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUG Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.

Lapeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Eric BRESSAND donne pouvoir à Addrey SPITZ.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.

Lavalette Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel

William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD. Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES. Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS. Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère

Sandrine GRELET, Patricia CADOZ

Grégory SEGUR. Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2023-10-093 : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE GEMIL

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée.

Cet équipement sportif de proximité en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

NOMBRE DE MEMBRES: Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents 30 Nombre de votants 41 Convocation du 03/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310093-DE

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
		Etat	34 000,00 €
Terrain multisports (travaux et plateforme)	85 000,00 €	Département	34 000,00 €
		Autofinancement	17 000,00 €
TOTAL HT	85 000,00 €	TOTAL HT	85 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;
- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des projets 2023 ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.



Publiée par Daniel CALAS (Président) le : 18 //o/2023



Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310094-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus Bonrepos-Riquet Brigitte GALY.

Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Christian GALINIER, Jean-Noël BAUDOU,

Garidech Gauré

IIII 100

1001

103

[0] 100

133

110

10

1 3

1 1 811

100 100

165

П

5.4 100

100 689 BH BS

100

193

30

100

Gragnague Lapeyrouse-Fossat Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.

André FONTES.

Lavalette Montastruc-La-Conseillère Montjoire

Andre FUNTES.
Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS, Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Thierry CASTET.
Eric COGO.

Paulhac Roquesérière Saint-Jean-Lherm Saint-Pierre

Pierrette JARNOLE.
Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Garidech Lapeyrouse-Fossat

Verfeil

Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER. Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD, Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS. Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.

Lapeyrouse-Fossat Lavalette Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel

EITE BRESSAND donne pouvoir à Audrey SP112.
Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère

Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.

Verfeil

Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-094: DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE GEMIL

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée.

Cet équipement sportif de proximité en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023



Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
		Etat	34 000,00 €
Terrain multisports (travaux et plateforme)	85 000,00 €	Département	34 000,00 €
		Autofinancement	17 000,00 €
TOTAL HT	85 000,00 €	TOTAL HT	85 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;
- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 proposé par l'Etat.
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.







DES COTEAUX DU GIROU

500

Mi

116 100

100

100

103 100

1 1

-

100

100

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310095-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Gauré

Gémil

Gragnague

Paulhac

Lapeyrouse-Fossat

Bazus Bonrepos-Riquet Garidech

Brigitte GALY.

Philippe SEILLES
Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.

Jean-Noel BAUDOU.
Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline

SALESSES. Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.

Lavalette Montastruc-La-Conseillère Montjoire

André FONTES. Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.

Roquesérière Saint-Jean-Lherm

Thierry CASTET. Eric COGO. Pierrette JARNOLE.

Saint-Pierre

Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Garidech Lapeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat

Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER. Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS. Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.

Lavalette Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Verfeil Verfeil

Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES. Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS. Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère

Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. Grégory SEGUR.

Verfeil

Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE,

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE Montpitol

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

N°2023-10-095 : CESSION D'UN MODULAIRE A LA COMMUNE DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE.

La Communauté de Communes propose de céder à la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE un bâtiment modulaire d'une superficie de 14.10 m² pour un montant de 500 euros.

Le chargement, le transport et le déchargement seront à la charge de la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

DE CEDER à la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE un bâtiment modulaire d'une superficie de 14.10m² pour un montant de 500Euros.

NOMBRE DE MEMBRES : Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents 30 Nombre de votants 41 Convocation du 03/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310095-DE

- **DE SUSPENDRE** le contrat d'assurance du bâtiment modulaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.







La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310096-DE



101 H

H

100

Ш 100

100

10 100

H 101

100

100

圖

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

NOMBRE DE MEMBRES:

Convocation du 03/10/2023

Présents

Nombre de votants

Nombre de conseillers en exercice :

46

30

41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Brigitte GALY Bazus

Bonrepos-Riquet Garidech

Gémil

Brighte GALY.
Philippe SEILLES
Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.
Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline

Gragnague SALESSES

Lapeyrouse-Fossat Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.

Lavalette André FONTES.

Aduct PONTES.
Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA. Montastruc-La-Conseillère Montjoire Paulhac

Roquesérière Saint-Jean-Lherm Thierry CASTET. Eric COGO. Saint-Pierre

Pierrette JARNOLE.
Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER. Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD. Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS. Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ. Garidech Garidech Lapeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat Lavalette

Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. Montastruc-La-Conseillère Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.

Roquesérière

Grégory SEGUR.
Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. Verfeil

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE Montpitol

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

№ 2023-10-096 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT de KAKEMONOS (PCAET).

VU l'article L 5214-16 du CGCT et L 229-26 du Code de l'environnement,

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans le cadre du Plan Air Energie Territorial (PCAET) plusieurs kakémonos sur le thème du changement climatique ont été réalisés. Ces kakémonos sont destinés à tout type de public notamment scolaire ou associatif. Ils peuvent être empruntés.

Vu la Convention de prêt de matériel,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le prêt de kakemonos lies au PCAET
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention et tous les documents relatifs à l'exercice de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme

> Le Président Daniel CALAS



La Secrétaire Pierrette JARNOLE

> Publiée par Daniel CALAS (Président) 10/2023 1e: 18

La présente décision peut faire l'objet d'im recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la nonfication de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » ac

Communauté de Communes des Coteaux du Girou - 31380 GRAGNAGUE Tel: 05-34-27-45-73 Fax: 05-61-35-32-21 Courriel: contact@coteauxdugirou.fr



Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Recu en préfecture le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310097-DE

Publié le 17/10/2023



155

100 888 120

100

3

1

100

100 100

10 16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Brigitte GALY Bazus

Bonrepos-Riquet Garidech Philippe SEILLES
Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Christian GALINIER.

Gauré

Jean-Noël BAUDOU.
Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline Gragnague

SALESSES

Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL. Lapeyrouse-Fossat

André FONTES.

Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS. Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA. Montastruc-La-Conseillère Montjoire Paulhac

Thierry CASTET. Eric COGO. Roquesérière Saint-Jean-Lherm Saint-Pierre Pierrette JARNOLE.

Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Villariès

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER. Garidech Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD. Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS. Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ. Lapeyrouse-Fossat Lapeyrouse-Fossat Lavalette Montastruc-La-Conseillère

Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. Saint-Marcel-Paulel Verfeil

Délégués Titulaires Absents excusés :

Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. Grégory SEGUR. Montastruc-La-Conseillère Roquesérière

Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Verfeil

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE. Montpitol

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41

N° 2023-10-097: CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

Les lacs de la Balerme et du Laragou se situent sur des communes membres des deux Communautés de communes : les communes de Teulat et Garrigues pour la Communauté de communes Tarn-Agout et les communes de Verfeil et Montpitol pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

L'exploitation de ces plans d'eau est assurée, depuis début 2023, par le SMEA (syndicat mixte d'eau et d'assainissement) de Haute-Garonne (RESEAU31) qui assure la gestion des barrages de la Balerme et du Laragou. Ces plans d'eau ont pour vocation de fournir de l'eau pour la profession agricole et soutenir les étiages de la rivière Girou. Ils sont donc susceptibles de variations importantes de niveau, avec un marnage prononcé en fin d'été. Des vidanges « techniques » peuvent en outre s'avérer nécessaires pour la maintenance des ouvrages et les travaux associés.

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310097-DE

Pour rappel, les élus locaux des communes riveraines de ces deux lacs ont créé en 1997 un syndicat de communes devenu par la suite syndicat mixte, dans lequel les deux Communautés de communes étaient, de par leurs compétences respectives en matière touristique, en représentation-substitution de leurs communes membres. L'objet de ce syndicat était, d'une part, de gérer et entretenir les abords des lacs pour permettre au public de pique-niquer et se promener et, d'autre part, d'accéder aux activités nautiques non motorisées (voile et aviron) qui ont lieu sur les lacs.

Au vu des moyens alloués au syndicat mixte des bassins de la Balerme et du Laragou, celui-ci a décidé de cesser son activité. En conséquence, les deux Communautés de communes ont décidé, par délibérations de leur Conseil communautaire respectif en date du 11 avril 2023 (pour la Communauté de communes Tarn-Agout) et du 13 avril 2023 (pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou), de créer une entente intercommunale afin de poursuivre les missions antérieurement exercées par ce syndicat.

Suite à la création de cette entente, il convient de conclure une convention avec le SMEA de Haute-Garonne (RESEAU31) afin qu'il concède aux Communautés de communes l'exclusivité du droit d'utiliser les plans d'eau du Laragou et de la Balerme pour la pratique d'activités sportives, touristiques et de loisirs étant précisé que la navigation à moteur ainsi que les sports nautiques utilisant des véhicules à moteur sont interdits, à l'exclusion des bateaux de sécurité dont la présence est requise à l'usage des différentes activités nautiques conventionnées.

A noter que la sécurité et la surveillance des activités pratiquées sur les plans d'eau et leurs rives relèvent du pouvoir de police des Maires des communes membres des Communautés de communes, riveraines des plans d'eau (Verfeil et Teulat pour le lac de la Balerme et Montpitol et Garrigues pour le lac du Laragou). Ces activités devront être compatibles avec les consignes de gestion hydrauliques de RESEAU31, notamment lors de sécheresses, de crues, de pollutions ou dans le cadre de travaux. A ce titre, une copie de la présente convention ainsi que de ses éventuels futurs avenants seront notifiés, par les Présidents des Communautés de communes, aux Maires de leurs communes membres.

En outre, il est proposé d'habiliter le Président à signer toute convention à conclure avec la Communauté de communes des Coteaux du Girou et les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

Le Conseil communautaire ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn- Agout signée en date du 13 avril 2023,
- Vu le projet de convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balerme et du Laragou Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 / Communauté de communes des Coteaux du Girou / Communauté de communes Tarn-Agout qui lui a été remis,
- Considérant la nécessité de conclure la convention susvisée pour permettre la poursuite des activités sportives, touristiques et de loisirs sur les lacs de la Balerme et du Laragou,

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID: 031-243100732-20231012-202310097-DE

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

153 100

10 10 88

H

100

100 100

100

80

163

88 100 100

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balerme et du Laragou à passer avec le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et la Communauté de communes des Coteaux du Girou.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier un exemplaire de la présente délibération et de la convention signée aux Maires des communes de Garrigues et de Teulat, chargés de la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police respectifs.
- HABILITE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants, ainsi que toute convention à conclure avec les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

> Le Président La Secrétaire Daniel CALAS

> > Publiée par Daniel CALAS (Président) 18 /6/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

> Communauté de Communes des Coteaux du Girou - 31380 GRAGNAGUE Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr